



INTERCEPT PHARMACEUTICALS EX-US ET EX-CANADA

CODE DE CONDUITE À L'ATTENTION DES FOURNISSEURS ET DES DISTRIBUTEURS

Mai 2019

# Code de conduite d'Intercept à l'attention des fournisseurs et des distributeurs

Intercept est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques pour le traitement des maladies hépatiques non virales évolutives. Intercept se consacre à bâtir un avenir plus sain pour les patients grâce à des découvertes clés et à des traitements innovateurs pour résoudre certains des défis médicaux les plus difficiles d'aujourd'hui. Intercept s'efforce de promouvoir et de protéger les intérêts de toutes les parties prenantes : patients, prestataires de soins de santé, actionnaires, législateurs, employés, fournisseurs, distributeurs et contribuables.

Intercept s'engage à exercer ses activités de façon responsable, durable et éthique et nous attendons la même chose de nos « fournisseurs et distributeurs » - que ce soit des fournisseurs de services, consultants, agents, sous-contractants ou intermédiaires. Intercept a défini six valeurs fondamentales qui représentent les comportements et les normes que nous attendons de nos propres employés. Le présent Code de conduite des fournisseurs et des distributeurs reflète ces valeurs fondamentales :

- **Incarner l'intégrité** – L'intégrité est au cœur de tout ce que nous faisons, nous cultivons une culture qui inspire et récompense des valeurs d'intégrité élevées.
- **Innover au quotidien** – Nous favorisons un environnement d'innovation et reconnaissons le besoin de solutions créatives et d'amélioration continue afin d'apporter de nouveaux traitements aux patients pour améliorer leur vie et leur redonner espoir.
- **Viser l'excellence** – Nous nous imposons sans cesse le défi d'être meilleurs, de nous dépasser et d'apprendre de nos erreurs. Nous sommes engagés envers l'excellence, sachant que notre ténacité et notre persévérance donnent des résultats.
- **Avoir un esprit axé sur la collaboration** – Nous travaillons en tant que communauté tant sur le plan interne qu'avec nos tierces parties afin de permettre l'alignement au sein de l'entreprise et de faire naître un enthousiasme fort et positif.
- **Travailler avec passion** – Nous inspirons l'enthousiasme autour d'objectifs communs, faisons preuve d'optimisme et reconnaissons les succès et les réalisations des équipes.
- **Approche centrée sur les intervenants et les patients** – Nous favorisons un environnement centré sur les patients et les intervenants où les équipes sont incitées à trouver des solutions qui mettent les patients au cœur de leurs préoccupations et qui leur donnent la priorité.

Les fournisseurs et les distributeurs sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables, aux règles et réglementations obligatoires en vigueur, ainsi qu'au présent Code de conduite des fournisseurs et des distributeurs.

## Pratiques commerciales éthiques

### **Concurrence loyale**

Intercept s'engage à exercer une concurrence loyale et ne tolère aucune violation des lois antitrust, des lois sur la concurrence ou des règlements connexes. Les fournisseurs et les distributeurs doivent mener leurs activités de manière équitable et en conformité avec toutes les lois et réglementations antitrust et de concurrence loyale en vigueur.

Les informations portant notamment sur les prix et les coûts ne doivent en aucun cas être communiquées aux concurrents.

Intercept interdit notamment de faire des déclarations trompeuses, fausses, frauduleuses ou mensongères au sujet de ses produits, services ou prix, ou de ceux de ses concurrents, et de faire usage de pratiques trompeuses ou nuisibles pour obtenir des informations auprès de tierces personnes.

### **Conflit d'intérêts**

Les fournisseurs et les distributeurs doivent éviter les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts (ou sembler le faire) dans le cadre de leur collaboration avec Intercept. Les fournisseurs et distributeurs sont tenus d'aviser Intercept dès qu'ils prennent connaissance d'un conflit d'intérêts réel ou perçu dans leur travail avec Intercept et de suivre les directives fournies par Intercept.

### **Lutte contre la corruption**

Intercept ne saurait tolérer aucune forme de corruption, y compris le blanchiment d'argent, la fraude, les pots-de-vin ou le détournement de fonds. La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« Foreign Corrupt Practices Act ») de 1977, la loi britannique anti-corruption (« UK Bribery Act ») de 2010 ainsi que d'autres lois et réglementations locales pertinentes interdisent de donner, accepter, solliciter ou faire payer des articles de valeur (en espèces ou en nature) directement ou indirectement dans le but : d'inciter ou récompenser une personne pour avoir acheté, prescrit, approuvé ou recommandé un service ou produit.

Les fournisseurs et les distributeurs ne sont en aucun cas tenus de payer, d'offrir, d'accepter ou d'autoriser des pots-de-vin (directement ou indirectement) et veillent à la mise en place de programmes solides de prévention de la corruption et de la corruption, à la formation et à la bonne tenue des rapports, registres et factures exacts.

### **Cadeaux, repas et divertissements**

Intercept ne demande pas, n'accepte pas ou n'offre pas, n'autorise pas ou ne distribue pas de cadeaux, repas ou (autres) distractions pour des personnes qui désirent faire affaire avec Intercept ou qui pourraient influencer de façon inappropriée - ou donner l'apparence d'influencer de façon inappropriée - ses décisions commerciales ou celles de ses fournisseurs, distributeurs ou clients. Intercept a mis en place des politiques sur les marques d'hospitalité et les cadeaux qui décrivent les circonstances acceptables et les limites monétaires pour les marques d'hospitalité et les échanges de cadeaux de valeur

nominales qui doivent être respectés par les employés d'Intercept dans leurs interactions avec les fournisseurs et distributeurs.

Les fournisseurs et les distributeurs ne devraient jamais offrir de cadeaux, de repas ou (autres) distractions aux employés, clients, fournisseurs, distributeurs, payeurs, professionnels de santé ou représentants gouvernementaux d'Intercept.

En particulier, ils ne doivent pas être distribués aux clients, aux payeurs, aux professionnels de santé, aux organisations de soins de santé ou aux responsables gouvernementaux sur lesquels ils pourraient sembler avoir une influence.

### **Pratiques marketing et promotionnelles**

Tout le matériel et toutes les initiatives de marketing et de promotion doivent respecter des normes éthiques, médicales et scientifiques élevées et se conformer aux lois, règles et règlements applicables ainsi qu'aux politiques et principes d'Intercept. Le matériel promotionnel et les activités faisant mention de produits Non-Intercept (p. ex. : concurrents) doivent être équitables, équilibrés et exacts. Les interactions avec les professionnels de santé doivent respecter les codes de pratique applicables, les lois et codes locaux de l'industrie et les exigences réglementaires, et se rapportent aux interactions avec les professionnels de santé et les organismes de soins de santé. Dans le cas des interactions qui exigent un paiement légitime pour des services (avec des représentants du professionnel de santé et l'organisme de soins de santé ou du gouvernement), ceux-ci devraient être conformes à la juste valeur marchande applicable et doivent être proportionnels aux services.

### **Respect de la vie privée**

Les fournisseurs et les distributeurs doivent préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et doivent limiter l'utilisation/traitement de ces données aux fins appropriées et nécessaires conformément aux lois et aux règlements applicables.

### **Responsabilité environnementale**

Il incombe à chacun de contribuer à réduire et à éliminer les déchets à la source, d'employer des techniques de recyclage et d'utiliser des matières non dangereuses dans la mesure du possible. Les fournisseurs et les distributeurs doivent faire preuve de responsabilité environnementale dans l'exercice de leurs activités, en se conformant à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux applicables et en obtenant tous les permis et licences environnementaux requis, au besoin.

## Travail

### **Travail des enfants et esclavage moderne**

Les fournisseurs et les distributeurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi et ne doivent pas recourir au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail forcé en prison. Les travailleurs ne sont pas tenus de remettre leur passeport ou leurs documents légaux pour commencer ou rester en activité.

Les fournisseurs et les distributeurs ne doivent en aucun cas recourir au travail des enfants. L'âge légal pour travailler dans un pays ou l'âge établi par la loi pour finaliser la scolarité obligatoire doit toujours être respecté, à condition qu'aucun travailleur âgé de moins de 16 ans ne soit employé.

Les fournisseurs et les distributeurs doivent se conformer à toutes les lois salariales applicables (y compris les heures supplémentaires, le salaire minimum et les avantages sociaux obligatoires) et payer les travailleurs en conséquence.

### **Absence de discrimination**

Les fournisseurs et les distributeurs s'engagent à offrir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination fondés sur la race, le sexe, la couleur, l'origine nationale, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la situation familiale ou autre. Cela s'applique également aux conditions générales d'emploi, y compris en matière d'embauche, de placement, de promotion, de cessation d'emploi et de rémunération.

### **Santé et sécurité**

Les fournisseurs et les distributeurs doivent créer et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour leurs travailleurs et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et sécurité au travail.

## Systemes de gestion

### **Identifier les préoccupations**

Les fournisseurs et les distributeurs devraient mettre en place un système de rapport interne formel, confidentiel et solide qui permet à leurs employés de signaler toute infraction présumée aux lois, réglementations ou politiques, aux préoccupations et aux risques. Des mesures correctives et opportunes devraient être prises par les fournisseurs et les distributeurs au besoin. Intercept est résolue à ne pas avoir recours à des représailles et maintiendra, s'il y a lieu, la confidentialité et l'anonymat en ce qui a trait à toute divulgation.

Cela comprend le fait de signaler toute mauvaise conduite des employés d'Intercept avec lesquels ils font affaire. Pour signaler toute mauvaise conduite de la part de ses employés, Intercept dispose d'une ligne d'assistance téléphonique sur la conformité et l'éthique qui est ouverte 24 heures/24, 7 jours par

semaine et exploitée par un tiers fournisseur indépendant (Navex) par un simple appel gratuit ou sur le Web. Vous pouvez y accéder en accédant à l'adresse Internet suivante :

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/54533/index.html>.

### **Formation**

Les fournisseurs et les distributeurs devraient prodiguer une formation régulière et uniforme à leur direction et à leurs travailleurs afin d'assurer le maintien d'un niveau approprié de connaissances et de compétences leur permettant d'accomplir leurs tâches et leur travail. Le niveau de conformité des employés devrait faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulières par rapport aux attentes établies, et des mesures correctives et opportunes devraient être prises lorsque des lacunes sont décelées.

**Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter votre partenaire commercial Intercept.**